

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service : Régional de l'Economie Agricole et Agroalimentaire

Dossier

suivi par : F. MAITRE

Date: 08/09/2017

Publication sur le site internet

Appel à candidatures 2017 : Labellisation des PAI et CEPPP, Habilitation pour le stage collectif « 21 heures».

Un appel à candidatures est lancé dans le but de labelliser les structures qui seront PAI (Point Accueil Installation) et CEPPP (Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé) et d'habiliter les structures en charge du stage 21h, dans chaque département de la région Nouvelle-Aquitaine à compter de 2018.

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure pour le maintien d'agricultures performantes et durables, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée dans les territoires.

Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux porteurs de projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets en confortant la place de l'information par les PAI et de la professionnalisation par les CEPPP avant l'installation. Il s'agit de préparer au mieux chaque porteur de projet en amont de l'installation. Le stage collectif 21H est une formation obligatoire dans le parcours de professionnalisation. Les trois cahiers de charges sont rédigés en référence au décret du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation et à l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé. Ils sont établis sur la base des cahiers des charges nationaux, et amendés au niveau régional.

Le cahier des charges PAI, comprend un volet « Transmission ». Les structures candidates à la labellisation PAI devront répondre et s'engager sur l'ensemble du cahier des charges, sur la partie installation et sur la partie transmission.

Les structures candidates doivent remettre leur candidature au plus tard le 20 octobre prochain, par courrier à l'adresse suivante : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine — Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire — Immeuble Le Pastel — 22, rue des Pénitents Blancs — CS 13916 — 87039 LIMOGES Cedex 1 et par voie électronique à l'adresse mail suivante (installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr).

Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Le dossier de candidature comprendra au moins le formulaire de demande de labellisation ou d'habilitation, accompagné des pièces demandées dans ces formulaires. Il pourra comporter toute autre pièce jugée utile.

Une candidature devra être déposée pour chaque demande de labellisation ou d'habilitation. Une même structure peut être candidate à une ou plusieurs labellisations / habilitation.

Les labellisations des structures PAI et des structures CEPPP, et l'habilitation des organismes de formation retenus pour organiser le stage 21H seront délivrées par l'Etat, en lien avec le Conseil Régional, après avis du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT). Elles entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.

Calendrier:

<u>20 octobre 2017</u>: date limite d'envoi des candidatures auprès de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en Recommandé avec Accusé de Réception (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine – Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire – Immeuble Le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES Cedex 1), le cachet de la poste faisant foi, et par envoi électronique (installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

<u>Décembre 2017</u>: validation des candidatures retenues, après avis du Président de Région et du CRIT.

<u>Janvier 2018</u>: entrée en vigueur des nouvelles habilitations et labellisations.

Les documents relatifs à cet appel à projets sont accessibles ici.

Date limite de remise des candidatures : 20 octobre 2017